

N°DEC23_143



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_143 - Avenant n° 1 au marché prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 28 octobre 2021 avec le groupement solidaire de société constitué par la société ARC EN CIEL IDF OUEST, mandataire, 30 rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29 rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de :

- 148 309,19 € HT par an pour la tranche ferme,
- 6 566,36 € HT par an pour la tranche optionnelle,
- 50 000 € HT maximum par an pour la partie à bons de commande : prestations à la demande.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter le nettoyage de la salle et des sanitaires du cimetière paysager République et de retirer le nettoyage de la PMI et de la Salle des Batteries,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la société ARC EN CIEL, représentée par Monsieur GUILLOU Emmanuel, Directeur Général pour un montant de 618,10 € HT par an (Tranche ferme),

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget en cours.

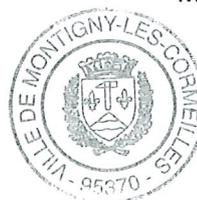
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



*Mis en ligne sur le site de la
ville le : 07/12/2023*